



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 16217

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le régime fiscal, très avantageux, dont peuvent bénéficier les parents qui font appel aux cours particuliers pour leurs enfants dans le cadre de la réduction d'impôts. Sans remettre en cause ce dispositif, il est cependant choquant que l'Etat, par le biais de ce procédé, subventionne des cours privés se substituant ainsi à l'éducation nationale et privilégie une certaine catégorie de familles. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette question. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La réduction d'impôt relative à l'emploi d'un salarié à domicile a été instituée dans le but de favoriser la création d'emplois par les particuliers. A ce titre, elle s'applique aux sommes supportées par l'employeur à raison de l'emploi direct d'un salarié affecté à son service privé au lieu de sa résidence principale ou secondaire, ainsi qu'à celles versées aux mêmes fins en rémunération d'un service rendu par le salarié d'un organisme habilité par la loi. L'activité de soutien scolaire constitue un service à caractère familial éligible au bénéfice de la réduction d'impôt dès lors qu'elle répond à un réel besoin des familles qui souhaitent compléter l'éducation que reçoivent leurs enfants à l'école et accompagne ainsi, sans s'y substituer, la mission de l'éducation nationale. Elle s'inscrit, en outre, dans l'objectif du Gouvernement de favoriser l'activité et l'emploi dans le secteur des services aux personnes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Floch](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16217

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2851

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7276